



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 17/06/2025  
Reçu en préfecture le 17/06/2025  
Publié le  
ID : 034-253401822-20250613-20250619-DE

**Séance du 13 juin 2025**

Date de la convocation : 06 juin 2025

Date d'affichage convocation : 06 juin 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 13 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 minutes à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2025-06-19**

Objet de la délibération :

**Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte, au traitement des déchets toxiques et huiles noires issus des déchèteries (2 lots)**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

**CA Pays de l'Or :** LIBES Pierre, Jean ORTEGA, René CHALOT

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

**CC Terre de Camargue :** FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric, Patrice GRANDGONNET

**Avaient donné procuration :** MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, THEROND Alain à LAURENT Jean-François, CARLIER Michel à LIBES Pierre

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres portant sur l'accord-cadre de collecte et le traitement des déchets toxiques et huiles noires issus des déchèteries., en date du 13 juin 2025.

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les deux lots comme suit :

- Le lot 1 à la société SPUR ENVIRONNEMENT, sise Montée des Pins, CS50057 – 13655 ROGNAC Cedex
- Le lot 2 à la société TRIADIS SERVICE, sise Impasse René GOMEZ, ZI du Capiscol, 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

Chaque lot est conclu sur la base des montants suivants :

- Lot 1 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 900 000 € Hors-Taxes sur toute la durée du lot
- Lot 2 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € Hors-Taxes sur toute la durée du lot

Considérant qu'un certain nombre d'actes du Président (signature du marché, courriers de rejet aux candidats évincés...) sont nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises par la Commission.

Considérant qu'en matière de marchés publics, la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021 délègue au Président les attributions suivantes :

« Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 €HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ; »

Considérant que le montant des lots du marché de collecte et de traitement des déchets toxiques et huiles noires issus des déchèteries par la délibération de ce jour s'élève à un montant supérieur à 214 000.00 € HT sur toute la durée du marché.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2025-06-19\_ Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte, au traitement des déchets toxiques et huiles noires issus des déchèteries (2 lots)

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

034-253401822-20250613-20250619-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Ouïe l'exposé, le comité syndical :**

- D'attribuer les deux (2) lots du marché de collecte et de traitement des déchets toxiques et huiles noires issus des déchèteries aux candidats tels que validé par la CAO du 13 juin 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché public de traitement des déchets toxiques et huiles noires issus des déchèteries

Fait à Lunel-Viel le 13 juin 2025,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**

  


**Le Président,  
Fabrice FENOY**

  


Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2025-06-19\_ Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte, au traitement des déchets toxiques et huiles noires issus des déchèteries (2 lots)